

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

RENDRE EFFECTIF LE DROIT AU LOGEMENT - (N° 2601)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE6

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 6 :

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article fait passer de 25 % à 30 % l'objectif de la part de logements sociaux dans les communes des grandes agglomérations.

Cette obligation est malvenue car elle ne tient pas compte des particularités de chaque ville, de leur histoire, des contraintes parfois de constructibilité. Il serait plus intéressant de passer d'une logique de stock à une logique de mixité du flux en faisant davantage confiance aux élus locaux sur ce sur quoi ils peuvent agir.